Service Réglementation - Urbanisme et Gestion Patrimoniale



ID: 024-212400378-20241009-20241666



MJ/CB.1219 ARRETE N° AG2024-1666

Arrêté abroge et remplace

Conditions d'éclairement public nocturne

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage :

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le Code Pénal et notamment son article 121-3 relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 :

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 ». notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

VU la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages;

VU le Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses:

VU les normes NFC 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NFC 17-200 relative aux installations électriques extérieures, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs, NF EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

VU la délibération n° D20220129 du conseil municipal du 17 novembre 2022 relative à la coupure nocturne de l'éclairage public ;

VU la délibération n° D2020240096 du conseil municipal du 26 septembre 2024 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune – modification du périmètre ;

VU l'arrêté municipal n° AG20222-2126 du 09 décembre 2022 relatif aux conditions d'éclairement public nocturne;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de cohérence, il est nécessaire de rajouter des armoires de foyers lumineux qui doivent rester allumés; il y a lieu d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n° AG2022-2126 du 09 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance ;

CONSIDÉRANT, au-delà, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue au regard de la faible circulation ainsi que la diminution des activités humaines:

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

.....

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID: 024-212400378-20241009-20241666-AR

Arrête:

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° AG2022-2126 du 09 décembre 2022.

<u>ARTICLE 2</u>: Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Bergerac sont modifiées, à compter du LUNDI 14 OCTOBRE 2024, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 3: Sur la commune de Bergerac, dans les zones définies par les délibérations n° D20220129 du 17 novembre 2022 et n° D20240096 du 26 septembre 2024, l'éclairage public sera éteint de 00h30 à 06h00 tous les jours et pour tous les foyers lumineux, à l'exception de ceux raccordés aux armoires de commande ACE, ADO, ADT, ADW, ADZ, AEA, AEC, AED, AEE, AEF, AEG, AEI, AEJ, AEQ, AFN AFS, AGD, AGO, AGP, XXS, 021, 395, 673, 884, ACG et ADU définis au plan ci-joint.

<u>ARTICLE 4</u> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex. - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel :greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 6: Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Directeur Général des Services du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le - 9 001, 2024

Le Maire

Jonathan Prioleaud

P.J.: 1 plan